

Département de l'Aisne
COMMUNE DE PONTAVERT
Plan Local d'Urbanisme
Modification

Document graphique n°2B

Plan de Zonage APRES modification
 Zone bâtie

Echelle : 1 / 2 000

"Vu pour être annexé à
 la délibération du :

Cachet de la Commune et
 Signature du Maire :

6 juillet 2023

approuvant la modification
 du Plan Local d'Urbanisme"

GEOGRAM sarl
 16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
 Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
 bureau.etudes@geogram.fr

- Légende**
- Limites communales
 - Limites du zonage**
 - Emplacements réservés
 - Espaces Boisés Classés
 - Bâtiments identifiés au titre du L.123-1-5.II autorisant le changement de destination
 - Elements remarquables identifiés au titre du L.123-1-5.III
 - Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation
 - Chemins inscrits au PDIPR

Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Coulées de boue

Axe de ruissellement avéré

Axe de ruissellement potentiel

Zonage réglementaire

Zone rouge - Débordement rivière Aisne

Zone rouge - Débordement de ru

Zone rouge - Remontée de nappe phréatique

Zone bleue - Débordement rivière Aisne

Zone bleue - Débordement de ru

Espace à préserver

Ruissellement et Coulées de boue

Les **zones urbaines** sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Sur le territoire, on distingue les zones urbaines suivantes :

- La **zone UA** : zone urbaine correspondant à la partie la plus ancienne du village ;
- La **zone UB** : zone pavillonnaire récente. Elle comprend un **secteur UBs** pour l'accueil d'équipements publics et d'installations scolaires et éducatives.

Les **zones à urbaniser** sont des zones à caractère naturel, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future.

- La **zone 1AU**, destinée à accueillir l'urbanisation future à vocation principale d'habitat ;

La **zone agricole** est destinée à assurer la pérennité de l'activité agricole. Seules les constructions liées aux activités agricoles y sont autorisées.

La **zone naturelle et forestière** correspond aux secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de leur caractère d'espaces naturels.

N°	Objet	Superficie	Bénéficiaire
1	Extension du lagunage	14 400m ²	Commune de Pontavert
2	Création d'une liaison piétonne pour rejoindre le pôle scolaire depuis la zone 1AU	290m ²	Commune de Pontavert
3	Création d'une voie d'accès pour rejoindre le pôle scolaire depuis la rue du Chalet	600m ²	Commune de Pontavert
4	Aménagement paysager et entretien du fossé	1 200m ²	Commune de Pontavert

